



## HONORAIRES

Mis à jour 01/01/2026

### TRANSACTIONS

#### Appartement / Maison

**Prix de vente inférieur à 399.999,00 € : 4 % TTC du prix de vente avec un forfait minimum de 7.000,00 € TTC**

**Prix de vente à partir de 600.000,00 € : 3 % TTC du prix de vente**  
(à la charge de l'acquéreur sauf exception)

#### Terrain

**10 % TTC du prix de vente avec un forfait minimum de 7.000,00 € TTC**  
(à la charge de l'acquéreur sauf exception)

### LOCATIONS

Les honoraires de locations sont à la charge du bailleur et du locataire à parts égales

Ils comprennent : visite, constitution du dossier, rédaction du bail, état des lieux d'entrée

- **pour le bailleur : honoraires TTC égale à 100 % du loyer mensuel** réparti  
comme suit :

- visite, constitution du dossier, rédaction du bail : **75 % du loyer mensuel**
- état des lieux d'entrée : **25 % du loyer mensuel**

- **pour le locataire : honoraires TTC égale à 100 % du loyer mensuel** réparti  
comme suit :

- visite, constitution du dossier, rédaction du bail : **75 % du loyer mensuel**
- état des lieux d'entrée : **25 % du loyer mensuel**

Maximum autorisé : visite, constitution du dossier, rédaction du bail : 8,00 € du m<sup>2</sup>

Etat des lieux d'entrée : 3,00 € du m<sup>2</sup>

Soit au total : 11,00 € du m<sup>2</sup>

L'agence AXEL IMMOBILIER ne perçoit aucun fonds, effet ou valeur.